



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :

Courriel :

Dijon, le 01 AOUT 2023

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Président d'ACIS FRANCE
Centre Vauban
199, Rue Colbert
59000 LILLE

RAR N° 2C 177 045 1663 8

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 250004330 - EHPAD LAURENT VALZER – MONTFERRAND-LE-CHATEAU

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 22 juin 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité de l'accompagnement de vos résidents.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de me faire connaître vos observations sur les mesures et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 30 juin 2023, ainsi que des pièces qui l'accompagnent.

A la suite de l'analyse des observations que vous avez portées à ma connaissance, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par :

[REDACTED], chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées » (département 25), à la direction de l'autonomie, département accompagnement de l'offre médico-sociale :
[REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copie à :
Monsieur le Directeur
EHPAD LAURENT VALZER
2, RUE D'AVANNE
25320 MONTFERRAND-LE-CHATEAU

Nom établissement :	THIAPAD LAURENT VALTIER
Adresse :	18 RUE D'AVANNE
	25120
Code postal :	Commune : MONTERMANDE-CHÂTEAU

Prescriptions			Référence rapport EJR	Levée OJN/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
Nb	2	Libellé				
1		Mettre en place une organisation gestionnaire/établissement et revoir la procédure de signalement, afin de garantir la déclaration sans délais, aux autorités administratives compétentes, sans attendre l'accord de la direction générale, de tout dysfonctionnement grave et/ou événement susceptible d'affecter la santé, la sécurité et la prise en charge des personnes accueillies.	ET			La mission prend note de la réponse de la direction générale Aci France. Néanmoins, la mission confirme que conformément aux dispositions de l'article L331-8-1 du CASP "les établissements et services et les lieux de vie et d'accueil informés <u>sans délai</u> dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, les autorités administratives compétentes pour leur délivrer l'autorisation prévue à l'article L. 313-1 ou pour recevoir leur déclaration en application des articles L. 321-1 et L. 312-1 de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées". La mission appelle l'attention du gestionnaire sur ces dispositions réglementaires et demande que la procédure soit rédigée et actualisée en ce sens et conformément à l'article susvisé. Eile attire l'attention sur la responsabilité du directeur de l'HIMAD, garant de la conduite de son établissement et de la gestion d'un événement indésirable grave. Cette mesure n'exclut bien évidemment pas et en aucune manière une information en parallèle et/ou à posteriori auprès de la direction générale. La prescription n° 1 est notifiée.
2		Poursuivre la démarche d'actualisation en cours du projet afin de disposer d'un document de moins de 5 ans, et ayant fait l'objet d'une consultation par le CVS				La mission prend note de la démarche de réactualisation du projet d'établissement, devenu caduque, en cours. Eile prend également acte de la transmission du plan bleu, à joindre et annexer à ce projet d'établissement. Néanmoins, au regard de la réglementation applicable, la remarque est abandonnée et transformée en prescription. La prescription n° 2 est notifiée

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures : 24/07/2023

Affaire suivie par : [REDACTED]

Norm établissement : EHPAD LAURENT VALZER

Adresse : 18 RUE D'AVANNE

Code postal : 25320

Commune : MONTERRAND LE CHÂTEAU

Recommandations			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
Nb	R	Libellé			
1		Il est recommandé au gestionnaire de mentionner la date de réalisation sur le projet d'établissement permettant de vérifier sa validité	0	R1	Au regard de la réponse apportée par le gestionnaire, la remarque est abandonnée et transformée en prescription.
2		Il est recommandé au gestionnaire de mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique et régulière portant sur la thématique de la promotion de la bientraitance et associant tous les professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	La mission prend bonne note de la réponse du gestionnaire. "Un groupe de travail sera mis en place en septembre 2023 afin de rédiger une procédure puis une charte sur la bientraitance. L'établissement propose de les intégrer aux journées à thème en se basant sur le kit et les outils transmis par l'ARS le 16 juin 2023 ("formation à la prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance"). Cette année, ont déjà été travaillés en équipe : Vouvoiement - Intimité et sexualité - Discretion (09-23)" Dans l'attente des éléments, la recommandation n° 2 est notifiée.
3		Il est recommandé de mettre en place un logiciel dédié au signalement, en matière d'amélioration de la qualité et de suivi et de gestion des EI.		R3	En l'absence de réponse du gestionnaire, la recommandation n° 3 est notifiée
4		Il est recommandé au gestionnaire d'écrire une procédure formalisée en matière de gestion des plaintes et des réclamations, conforme aux bonnes pratiques de l'HAS permettant de formaliser avec les professionnels les outils les plus pertinents pour le recueil et le suivi des plaintes, et des réclamations, et la mise en place de procédures.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R4	La mission prend bonne note de la réponse du gestionnaire "En cours, finalisation prévue pour fin d'année 2023" Dans l'attente, la recommandation n° 4 est notifiée
5		Il est recommandé au gestionnaire de transmettre tout élément/outil permettant de formaliser la communication en matière de gestion des plaintes et réclamations des usagers, et permettant d'assurer la diffusion, la connaissance, et l'application des procédures et informations significatives par le personnel de la structure, dans le respect des recommandations de l'HAS.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R5	La mission prend bonne note de la réponse du gestionnaire "En cours, finalisation prévue pour fin d'année 2023. Etant précisé qu'un point est fait à chaque CVS sur le sujet". Dans l'attente, la recommandation n° 5 est notifiée

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures : 24/07/2023

Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD LAURENT VALZER

Adresse : 18 RUE D'AVANNE

Code postal : 25320

Commune : MONTERRAND LE CHÂTEAU

Recommandations			Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
Nb	6					
6	Il est recommandé au gestionnaire de : - S'assurer de la bonne compréhension par les professionnels entre un E/I/EIG et un événement de la vie courante sans conséquence, pour une bonne mise en oeuvre et opérationnalité du dispositif GDR ; - D'informer le personnel sur l'obligation de signaler toute situation de maltraitance ou toute situation qui leur a paru préoccupante vis-à-vis des résidents ;		0		R6 R7	La mission prend bonne note de la réponse du gestionnaire. "Un groupe de travail se réunira afin de mettre à jour la procédure de signalement (Evénements graves 04-17) en se basant les documents de référence et en rajoutant les EIGAS (document : "Signaler un risque pour la santé publique")." Dans l'attente, la recommandation n° 6 est notifiée
7	Il est recommandé au gestionnaire de systématiser auprès du personnel le retour d'information portant sur les événements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement dans un objectif d'amélioration des pratiques professionnelles à l'égard des résidents.		0		R8	La mission prend bonne note de la réponse du gestionnaire. "Déjà réalisé par les personnes participant aux CREX". Néanmoins, la mission précise que le retour est attendu pour l'ensemble des salariés, y compris ceux n'ayant pas participé au Retex dans un objectif d'enrichissement des connaissances pour l'ensemble des salariés de l'organisation. Et à capitaliser ensemble des leçons à tirer de cette événement au sein de l'organisation. La recommandation n° 7 est notifiée
8	Il est recommandé au gestionnaire de rédiger une procédure prévoyant l'information du procureur de la république en application de l'article 434-3 du CP et de l'article 40 du CPP		0		R9	La mission prend bonne note de la réponse du gestionnaire. "Sera réalisé avec R6 et R7". Dans l'attente, la recommandation n° 8 est notifiée